



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 13 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Benjamin GASQUET, , Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Véronique DUCROS : Pouvoir G. COLLIGNON
Xavier BLANCHARD : Pouvoir M. COMBIER

Absent(s) : Jean-François GRIZARD - Thierry DEMULE

Membres en exercice : 14 **Présents** : 10 **Votants** : 12

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Maryline COMBIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 1 - JANVIER 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Etaients présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Benjamin GASQUET, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Etaients excusés :

Maryline COMBIER : Pouvoir C. RABOURDIN

Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS

Secrétaire de séance : Paula BILAKA

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025



MAIRIE DE LACENAS

2 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 8 avril 2024, celui-ci avait adopté à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux sur la voirie.

Ce groupement de commande est composé des communes suivantes :

- Commune de Lacenas (69640),
- Commune de Rivolet (69640),
- Commune de Saint Etienne des Oullières (69460),
- Commune de Saint Georges de Reneins (69830),
- Commune de Ville-sur-Jarnioux (69640),
- Commune de Gleizé.

Suite à la consultation menée par le groupement de commande, l'entreprise THIVENT SAS a été retenue pour être co-contractant de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien curatif et préventif sur voirie communale.

L'accord-cadre a pour période initiale une durée de 3 ans avec un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.

Madame le Maire précise que la voirie communale sera une priorité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord-cadre passé par le groupement de commande avec l'entreprise THIVENT pour la réalisation de travaux sur la voirie communale
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces ou documents afférents à cet accord-cadre

3 - DEMANDE DE VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE DE LACENAS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite au rapport de la ALTE69, daté du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal de Lacenas a décidé de lancer les études puis la rénovation énergétique de l'école de Lacenas.

Une partie de l'école est ancienne puisqu'elle a été construite en 1892 avec des murs en pierre. Des travaux d'isolation ont été partiellement réalisés il y a une vingtaine d'années, excluant le hall. Des problèmes de confort d'hiver et d'été sont relevés au sein de l'école.

Une extension a été réalisée, à l'ouest du bâtiment, en 1992 pour accueillir une classe et des sanitaires. Celle-ci sert désormais de salle de repos.

Une autre extension, au nord du bâtiment, a été réalisée pour accueillir une salle de repos, une chaufferie et un rangement. A ce jour, la salle de repos est devenue un local utilisé par l'école.

Les menuiseries de la salle de repos ont été remplacées en 2022.



MAIRIE DE LACENAS

La salle d'animation et de restauration a été construite en 2003.

Au terme de son rapport, la ALTE69 propose 3 scénarios de rénovation.

Nous avons privilégié le second scénario 2 « Ecole – Phase 1 »

En complément du rapport de la ALTE69, un audit énergétique, inscrit au budget 2024, est en cours de finalisation.

Afin de pouvoir réaliser les études et travaux nécessaires à la rénovation énergétique de l'école, Madame le Maire, après un vote à l'unanimité du Conseil Municipal, a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Afin de compléter ce dossier de demande de subvention, le plan de financement de l'opération doit être transmis.

Ce plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Poste de dépenses : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, travaux, acquisition (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Pour les travaux, préciser la nature (maçonnerie, isolation, électricité...)	Montant prévisionnel HT
Travaux	Isolation de l'enveloppe	322 963,00 €
Travaux	Installations techniques	306 866,00 €
Honoraires et Maîtrise d'œuvre		88 177,00 €
Audit énergétique - SPS - Mission géomètre - Diagnostic amiante		55 447,00 €
Coût HT		773 453,00 €

Plan de financement prévisionnel					
Financiers	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné (si >1,5M€ pour la DSIL. Pour la DETR (cf. annexe 2 à la circulaire	Subventions sollicitées ou acquises	Montant de subvention	Taux intervention
DETR					
DSIL				457 462,00 €	
Autre subvention État (à préciser)					
Fonds européens	773 453,00 €				
Conseil départemental				150 000,00 €	
Conseil régional					
Autres - Fonds Chêne - Audit énergétique				4 800,00 €	
Autres - Fonds Chêne - Mission AMO				6 500,00 €	
Sous-total				618 762,00 €	80,00 %
Autofinancement (20 % minimum)				154 691,00 €	20,00 %
Coût HT	773 453,00 €			773 453,00 €	100,00 %

Madame le Maire précise que la rénovation énergétique de l'École ne pourra être menée à bien que si la commune bénéficie de la subvention demandée.



MAIRIE DE LACENAS

De plus, si la subvention DSIL n'était pas accordée à la commune au titre de l'année 2025, cette demande serait automatiquement reconduite pour l'année 2026.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au printemps, la subvention « fonds verts » serait ouverte au dépôt des candidatures. Aussi, la commune de Lacenas pourra déposer un dossier de demande de subvention fonds verts. Les services de l'Etat choisiront, in fine, la subvention la plus favorable économiquement pour la rénovation énergétique de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement complétant la demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de l'école
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente demande de subvention

4 - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE DU SYTRAL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation. Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en oeuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Document de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ce projet prévoit 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040. L'ensemble concourt à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %



MAIRIE DE LACENAS

- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %
- Horizon 2040 :
- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural, dont la commune de Lacenas. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins des habitants et des salariés des entreprises, il est nécessaire d'améliorer les liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération. Enfin, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et vers les collectivités du Val de Saône).

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 demandes :

- le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville à jusqu'au futur site de Beau Parc situé à Arnas avant 2030 (et non pas 2040) ;
- la mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais ;
- laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services location de la métropole) ;
- laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement) ;
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90km/h en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

*

À la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités. Dans ce cadre, la Commune de Lacenas est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024.

L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité arrêté le 21 décembre par SYTRAL Mobilités :



MAIRIE DE LACENAS

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUiH arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération
- Villefranche Beaujolais Saône ;
- appelle les remarques formulées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par Sytral Mobilités.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AAPPMA MORGON MERLOUP

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " AAPPMA MORGON MERLOUP" dont le siège se situe : 345 rue du lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 350€.

A l'appui de cette demande en date du 05/01/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à 13 voix pour et 1 abstention (Paula BIALKA)** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'AAPPMA MORGON MERLOUP
- **ALLOUE** la somme de 200 € à l'association AAPPMA MORGON MERLOUP. L'association devra, en contrepartie, communiquer les dates des interventions prévues pour les travaux d'entretien des berges et d'alevinage du Morgon sur la commune de Lacenas.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE EN 5

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " Classe en 5 " dont le siège se situe : Salle Polyvalente 69640 LACENAS, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 500€.

A l'appui de cette demande en date du 10/02/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.



MAIRIE DE LACENAS

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par la classe en 5
- **ALLOUE** la somme de 500 € à l'association de la classe 5

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AGIVR

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " AGIVR " dont le siège se situe : 408 rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 600€.

A l'appui de cette demande en date du 13/02/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'association « AGIVR »
- **ALLOUE** la somme de 250 € à l'association « AGIVR »

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AGBL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "AGBL" dont le siège se situe : 335 GRAND RUE 69640 DENICE, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 2453 € relative à l'accueil des enfants de la commune de Lacenas au sein de leur centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

A l'appui de cette demande en date du 06/02/2025, l'association a adressé à Madame le Maire un dossier complet, qui comporte le cerfa 12156*06, ainsi qu'un état financier détaillé des années passées et les prévisions à venir pour l'année 2025 concernant ledit accueil.

Au regard de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'association « AGBL »
- **ALLOUE** la somme de 2453 € à l'association « AGBL »



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation projet A Fleurs de Vie
- Subvention Centre de loisirs de Pommiers
- Subvention ESL Liergues
- DIA

Levée de la séance : 20H30

Secrétaire de séance
Maryline COMBIER

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 18/02/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-006	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025	APPROUVÉ
2025-007	APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE	APPROUVÉ
2025-008	DEMANDE DE VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE DE LACENAS	APPROUVÉ
2025-009	DEMANE D'APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE DU SYTRAL	APPROUVÉ
2025-010	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AAPPMA MORGON MERLOUP	APPROUVÉ
2025-011	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA CLASSE EN 5	APPROUVÉ
2025-012	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGIVR	APPROUVÉ
2025-013	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGBL	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	Absent
Jean-François GRIZARD	Absent	Véronique DUCROS	Pouvoir G.COLLIGNON
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD	Pouvoir M.COMBIER		
Géraldine COLLIGNON			